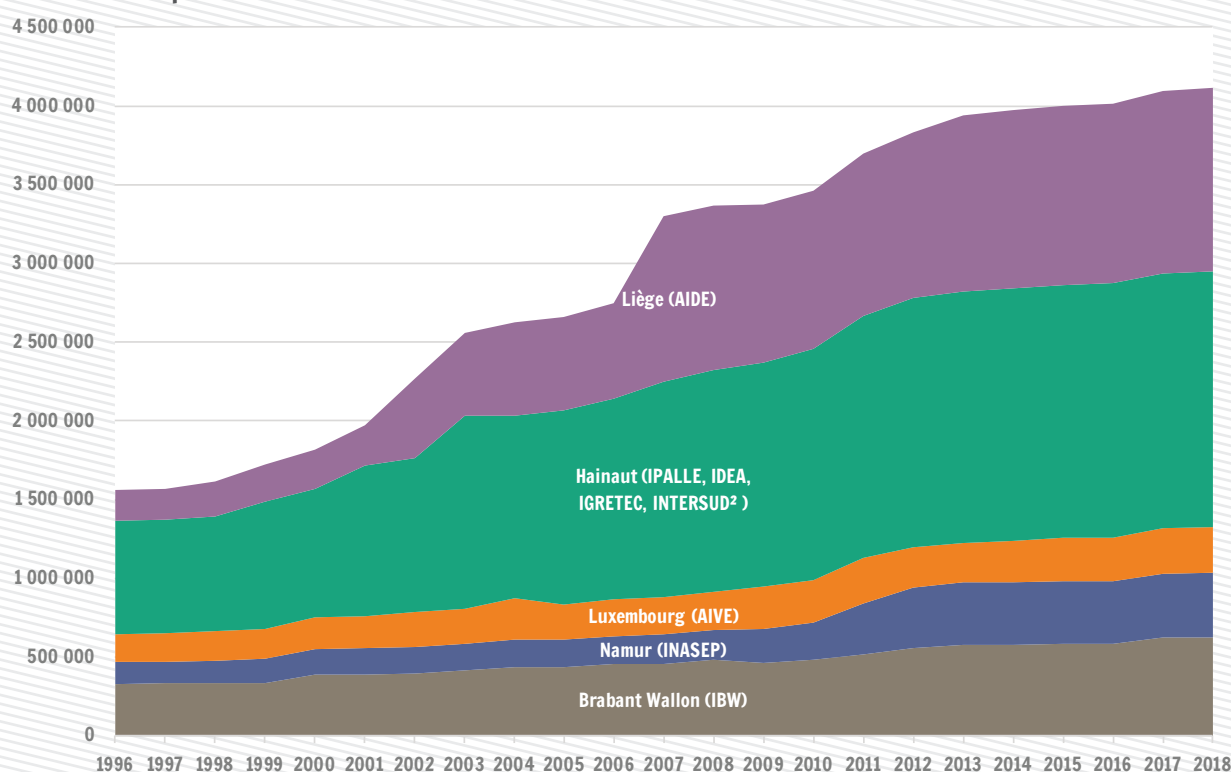


Assainissement des eaux usées

92%

Il s'agit du taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration collectives (STEP) pour l'assainissement des eaux usées au 31 décembre 2018

Evolution de la capacité des stations d'épuration par province et intercommunale en Wallonie (en nombre d'équivalent-habitant (EH))



Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW Environnement (Direction de l'état environnemental - département de l'étude du milieu naturel et agricole)

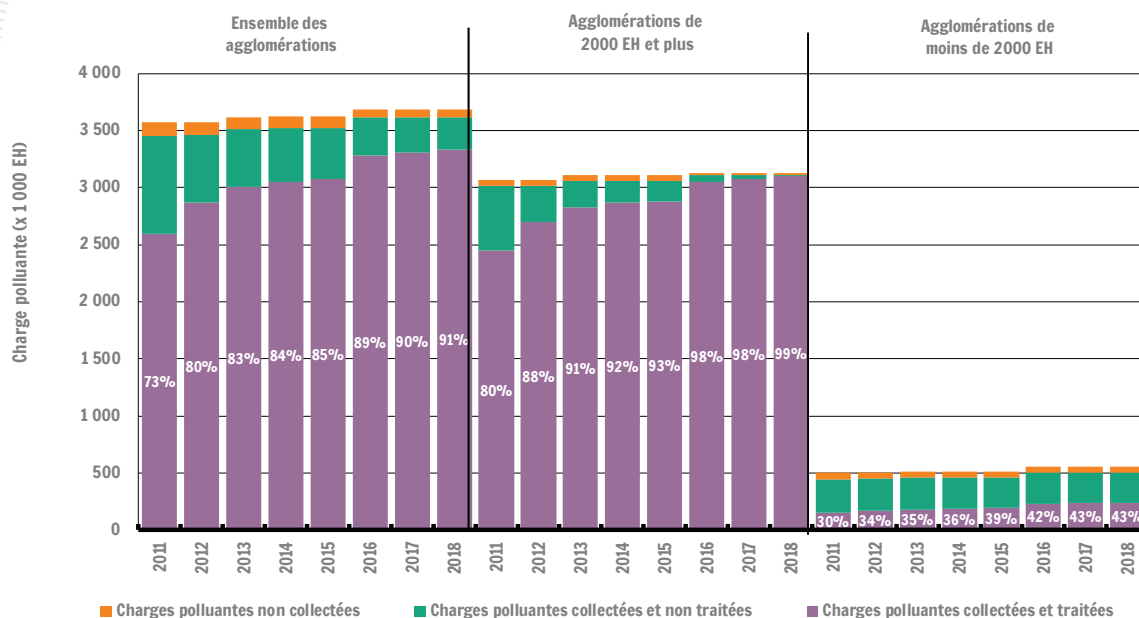
Notes -

1. Les capacités des stations d'épuration s'expriment en équivalent habitant (EH). Un équivalent-habitant (EH) correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 g d'oxygène par jour. Cette notion exprime la charge polluante d'un effluent, quelle que soit l'origine de la pollution, par habitant et par jour. (Cellule état de l'environnement wallon (2007) : Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, Ed. MRW-DGRNE, p. 368)
2. L'organisme d'assainissement agréé INTERSUD (province de Hainaut) n'existe plus en tant que tel depuis 2008 car il a fusionné avec IPALLE

Selon la Société publique de gestion de l'eau (SPGE), au 31/12/2018, la Wallonie comptait 451 stations d'épuration collectives (STEP) capables de traiter une charge polluante de 4 112 097 équivalents-habitants (EH), ce qui représentait un taux d'équipement de 92,1 %. Depuis la création de la SPGE en 2000, la capacité de traitement des eaux usées urbaines a plus que doublé, essentiellement grâce à la mise en service de stations d'épuration de grande capacité (>10 000 EH). En 2018, 9 STEP ont été mises en service et 4 STEP ont été déclassées, ce qui correspondait à une capacité nette supplémentaire de 20 528 EH. La Wallonie avait accumulé du retard par rapport aux exigences européennes (directive 91/271/CEE) mais elle a redressé la situation : fin 2018, le solde des capacités épuratoires à installer en zone d'assainissement collectif ne représentait plus que 7,9 % de l'objectif à atteindre (4 466 572 EH) et environ 474 STEP encore à réaliser, pour une capacité épuratoire de 319 393 EH (7,2 %). Les territoires à encore équiper sont essentiellement des agglomérations < 2 000 EH.

Assainissement des eaux usées

Collecte et traitement des eaux usées des agglomérations en Wallonie



Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW - DG03 - Agriculture, ressources naturelles et environnement (Direction de l'état environnemental - Département de l'étude du milieu naturel et agricole)

Dès fin 2013, toutes les grandes agglomérations wallonnes (de 10 000 EH et plus) affichaient des taux de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires conformes aux exigences européennes. Au 31/12/2018, selon les informations communiquées par la SPGE à la Commission européenne, les 39 grandes agglomérations wallonnes (de 10 000 EH et plus) et 134 agglomérations moyennes (de 2 000 à 9 999 EH) sur les 136 que compte la Wallonie étaient conformes aux exigences européennes. Au final, fin 2018, les infrastructures de collecte et d'épuration mises en place ont permis de traiter 99 % des charges polluantes émises par les agglomérations de 2000 EH et plus. Pour les agglomérations de petites tailles (< 2 000 EH), 43 % de la charge polluante est collectée et traitée. Celle-ci représentait 15 % de la charge polluante totale générée par l'ensemble des agglomérations.

Dans les zones faiblement peuplées, l'assainissement collectif des eaux usées peut s'avérer techniquement impossible ou trop onéreux ; c'est pourquoi il est nécessaire d'y installer des systèmes d'épuration individuelle. En Wallonie, les Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH) indiquent qu'environ 180 000 habitations seraient concernées, c'est-à-dire environ 9 % des habitations wallonnes.

Définitions et sources

Eaux urbaines résiduaires : eaux ménagères usées ou mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement.

Sources : les données utilisées pour réaliser cette fiche proviennent de la Direction de l'Etat Environnemental du SPW Environnement mais aussi de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE).

Pertinence et limites

Afin d'améliorer l'état écologique et sanitaire de ses cours d'eau, la Wallonie a l'obligation, selon la directive européenne 91/271/CEE, d'assainir les eaux usées issues de ses agglomérations. Les indicateurs présentés ici permettent d'estimer le travail encore nécessaire pour répondre à ces obligations.

Pour en savoir plus :

SPW-DG03-DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), 368p

<http://etat.environnement.wallonie.be/>

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%2019.html>

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%2018.html>

Personne de contact : **Julien Charlier** (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : **juin 2021**